

Communauté de Communes  
des Collines du Perche Normand

## Extrait du registre des délibérations

SEANCE du JEUDI 16 MAI 2024

**Nombre de membres** L'An deux mille VINGT-QUATRE, le 16 MAI à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le  
En exercice : 37 **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à VAL AU  
Présents : 24 **PERCHE** 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente.  
Votants : 28

**Étaient présents** : M. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BEREAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Mme Angélique CREUSIER, MM. Jean-Fred CROUZILLARD, Jacques DEBRAY, Jean-Pierre DESHAYES, Mmes Sylvie DESPIERRES, Amale EL KHALEDI, Martine GEORGET, Brigitte LAURENT, M. Jean-Claude LHERAULT, Mmes Danièle MARY, Hélène MAUDET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, MM. Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, M. Sébastien THIROUARD, Mmes Lydie TURMEL, Annie VAIL

**Absent représenté par Suppléant :**

**Absents représentés par pouvoir** : M. Serge CAILLY donne pouvoir à Mme Isabelle THIERRY, M. Daniel JEAN donne pouvoir à Mme Brigitte LAURENT, Mme Lylane MOUSSET donne pouvoir à Mme Martine GEORGET, M. Guy VOLLET donne pouvoir à M. André BESNIER

**Absents excusés** : Mmes Anne CHEMIN, Séverine FONTAINE, Anne GULLIN, M. Arnaud LOISEAU, Mme Sylvie MABIRE, MM. Dominique PLESSIS, Philippe RAGOT, Anthony SVALE, Jacques TRUILLET

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie DESPIERRES

\*\*\*\*\*

**Délibération n°85-2 – Acte.2.1.2 – URBANISME – REVISION ALLEGEE DU PLU DE MALE  
ET BILAN DE LA CONCERTATION  
Annule et remplace 061-200071504-20240516-DEL85-1-2024-DE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L. 103-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 fixant les modalités de la concertation,

Vu l'avis délibéré N° : MRAE 2024-5293 de la MRAE en date du 18 avril 2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la révision allégée n°3 ;

Vu le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mâle

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération,

Madame la Vice-présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à engager une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 11 juillet 2023, complétée par une seconde délibération en date du 21 septembre 2023 afin de préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que le dossier de projet de révision allégée du plan local d'urbanisme doit être arrêté par le conseil communautaire avant d'être présenté aux personnes publiques associées et consultées lors d'une réunion d'examen conjoint. Il sera ensuite soumis ultérieurement à une enquête publique.

Elle précise que la concertation s'est déroulée en application de l'article L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision allégée et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2023, précisant les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition du public, au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi de 13h30 à 16h45 et du mardi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h45

Communauté de Communes  
des **Collines du Perche Normand**  
Extrait du registre des délibérations

- Un registre d'observations ainsi que les études du projet mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi de 13h30 à 17h et du mardi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h45.

Il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation :

En effet, du 25 juillet 2023 au 16 mai 2024 la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a proposé à ses concitoyens de pouvoir consulter le dossier synthétique du projet au siège de la Communauté de Communes, 3 Rue de la Cidrerie, 61260 Val-au-Perche, et de faire part de leurs observations dans un cahier dédié à la concertation.

Malgré les efforts consentis par la Communauté de Communes pour communiquer sur la concertation de la révision allégée et notamment deux publications dans les journaux Ouest France et le Perché, il n'y a eu aucune d'observation.

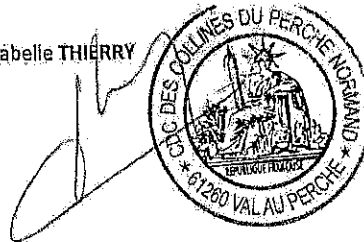
*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'approuver le bilan de la concertation préalable conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'urbanisme,*
- *De mettre à la disposition du public le bilan de la concertation,*
- *D'arrêter le projet de révision « allégée » n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Mâle tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- *D'autoriser la Présidente ou son représentant à communiquer, pour avis, le projet du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :*
  - *Au Préfet de l'Orne.*
  - *Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;*
  - *Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.*

*Cette délibération sera également notifiée :*

- *Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins ;*
- *Aux Maires des communes voisines ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision allégée.*

La Présidente – Isabelle THIERRY



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200071504-20240516-DEL85-2-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024  
Publication : 28/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes  
**des Collines du Perche Normand****Extrait du registre des délibérations****SEANCE du JEUDI 16 MAI 2024****Nombre de membres**

En exercice : 37

Présents : 24

Votants : 28

L'An deux mille VINGT-QUATRE, le 16 MAI à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à VAL AU PERCHE 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de Madame **THIERRY Isabelle**, Présidente.

**Étaient présents**

M. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Mme Angélique **CREUSIER**, MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amaïe **EL KHALEDI**, Martine **GEORGET**, Brigitte **LAURENT**, M. Jean-Claude **LHERAULT**, Mmes Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Françoise **NION**, M. Jean-Jacques **POLICE**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**, MM. Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, M. Sébastien **THIROUARD**, Mmes Lydie **TURMEL**, Annie **VAIL**

**Absent représenté par Suppléant :**

**Absents représentés par pouvoir** : M. Serge **CAILLY** donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY**, M. Daniel **JEAN** donne pouvoir à Mme Brigitte **LAURENT**, Mme Lylane **MOUSSET** donne pouvoir à Mme Martine **GEORGET**, M. Guy **VOLLET** donne pouvoir à M. André **BESNIER**

**Absents excusés :**

Mmes Anne **CHEMIN**, Séverine **FONTAINE**, Anne **GUILLIN**, M. Arnaud **LOISEAU**, Mme Sylvie **MABIRE**, MM. Dominique **PLESSIS**, Philippe **RAGOT**, Anthony **SAVALE**, Jacques **TRUILLET**

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie **DESPIERRES**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°85 – Acte.2.1.2 – URBANISME – REVISION ALLEGEE DU PLU DE MALE ET BILAN DE LA CONCERTATION****Annule et remplace 061-200071504-20240516-DEL85-2024-DE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L. 103-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 fixant les modalités de la concertation,

Vu l'avis délibéré N° : MRAe 2024-5293 de la MRAE en date du 18 avril 2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la révision allégée n°1 ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Male

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération,

Madame la Vice-présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à engager une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 11 juillet 2023, complétée par une seconde délibération en date du 21 septembre 2023 afin de préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que le dossier de projet de révision allégée du plan local d'urbanisme doit être arrêté par le conseil communautaire avant d'être présenté aux personnes publiques associées et consultées lors d'une réunion d'examen conjoint. Il sera ensuite soumis ultérieurement à une enquête publique.

Elle précise que la concertation s'est déroulée en application de l'article L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision allégée et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2023, précisant les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition du public, au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi de 13h30 à 16h45 et du mardi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h45

Communauté de Communes  
**des Collines du Perche Normand**

**Extrait du registre des délibérations**

- Un registre d'observations ainsi que les études du projet mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi de 13h30 à 17h et du mardi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h45.

Il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation :

En effet, du 25 juillet 2023 au 16 mai 2024 la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a proposé à ses concitoyens de pouvoir consulter le dossier synthétique du projet au siège de la Communauté de Communes, 3 Rue de la Cidrerie, 61260 Val-au-Perche, et de faire part de leurs observations dans un cahier dédié à la concertation.

Malgré les efforts consentis par la Communauté de Communes pour communiquer sur la concertation de la révision allégée et notamment deux publications dans les journaux Ouest France et le Perche, il n'y a eu aucune d'observation.

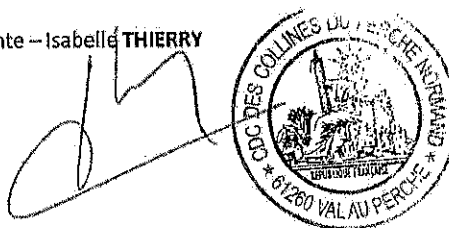
*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'approuver le bilan de la concertation préalable conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'urbanisme,*
- *De mettre à la disposition du public le bilan de la concertation,*
- *D'arrêter le projet de révision « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Mâle tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- *D'autoriser la Présidente ou son représentant à communiquer, pour avis, le projet du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :*
  - *Au Préfet de l'Orne.*
  - *Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;*
  - *Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.*

*Cette délibération sera également notifiée :*

- *Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins ;*
- *Aux Maires des communes voisines ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision allégée.*

La Présidente – Isabelle THIERRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200071504-20240516-DEL85-1-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

Communauté de Communes  
**des Collines du Perche Normand**

## Extrait du registre des délibérations

**SEANCE du MARDI 11 JUILLET 2023****Nombre de membres**

En exercice : 37

Présents : 25

Votants : 33

L'An deux mille VINGT-TROIS, le 11 JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le 5 juillet 2023, s'est réuni à Sérigny, commune déléguée de Belforêt-en-Perche, à la salle des fêtes Les Thibault, sous la Présidence de Madame **THIERRY Isabelle**, Présidente.

**Étaient présents** : M. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Mmes Anne **CHEMIN**, Angélique **CREUSIER**, MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, M. Daniel **JEAN**, Mmes Brigitte **LAURENT**, Sylvie **MABIRE**, Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Françoise **NION**, M. Jean-Jacques **POLICE**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**, M. Guy **SUZANNE**, Mme Isabelle **THIERRY**, M. Jacques **TRUILLET**, Mme Annie **VAIL**, M. Guy **VOLLET**

**Absent représenté par Suppléant :**

**Absents représentés par pouvoir** : M. Serge **CAILLY** donne pouvoir à Mme Amale **EL KHALEDI**, M. Alain **DUTERTRE** donne pouvoir à M. Jacques **TRUILLET**, Mme Martine **GEORGET** donne pouvoir à M. Jean-Paul **ANDRE**, M. Jean-Claude **LHERAULT** donne pouvoir à M. Jean-Jacques **POLICE**, M. Arnaud **LOISEAU** donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY**, Mme Lyliane **MOUSSET** donne pouvoir à Mme Annie **VAIL**, M. Rémy **TESSIER** donne pouvoir à M. Jacques **DEBRAY**, M. Sébastien **THIROUARD** donne pouvoir à M. Jean-Pierre **DESHAYES**

**Absents excusés** : M. Patrick **GREGORI**, Mme Anne **GULLIN**, M. Anthony **SAVALE**, Mme Lydie **TURMEL**

Secrétaire de Séance : M. Guy **VOLLET**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°109 – Acte 2.1.2 – URBANISME – REVISION ALLEGEE DU PLU DE MALE**

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand mène une politique volontariste en faveur du développement économique pour maintenir et favoriser la création d'emplois sur son territoire.

Cette stratégie se base sur plusieurs axes dont les principaux reposent sur l'accueil et l'écoute des chefs d'entreprises ainsi que la définition d'une offre immobilière permettant de répondre aux besoins des sociétés tout au long de leur parcours résidentiel.

La Communauté de Communes manque de parcelles économiques sur le bassin sud de son territoire. L'offre privée est également nulle.

Implantées sur ce bassin depuis 1985, les entreprises industrielles GMM, JMC et MGM regroupent sur leurs 3 sites 232 salariés. Cette PME familiale, leader de la tôlerie industrielle, est fortement ancrée dans la vie économique locale et contribue au dynamisme de l'emploi territorial.

Elle n'a de cesse de croître, d'innover et ainsi de recruter. Fortement positionnée sur son secteur d'activité, l'entreprise est sollicitée par ses clients pour investir sur de nouveaux marchés.

Le site actuel de la société ne permet plus d'accueillir de nouvelles machines, ni même de salariés, un agrandissement est donc primordial.

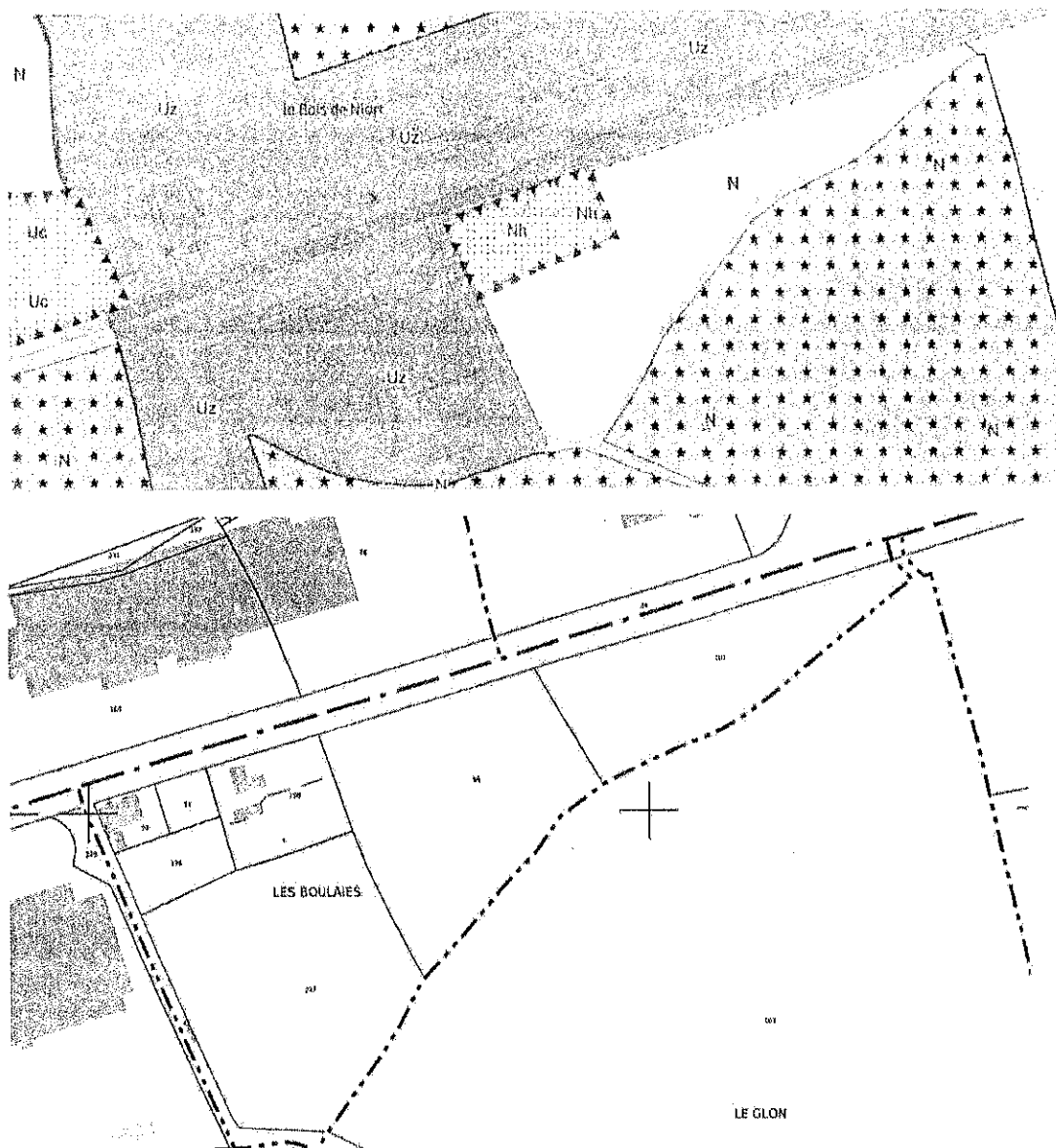
Pour accompagner ce développement, la Communauté de Communes a acquis les parcelles jouxtant le site principal de l'entreprise.

Ces parcelles sont également idéalement situées dans la continuité des activités économiques actuelles.

Il est donc proposé d'étendre la zone à vocation économique actuelle.

Communauté de Communes  
des **Collines du Perche Normand**

## Extrait du registre des délibérations



Compte-tenu de l'atteinte à une zone agricole et une zone naturelle, cette extension nécessite une révision allégée du PLU de MALE.

Il convient de préciser que dans ces cas particuliers, il peut être fait application de la procédure de révision prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Il prévoit également la nécessité de mettre en place pendant la durée de l'étude une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Communauté de Communes  
des **Collines du Perche Normand**

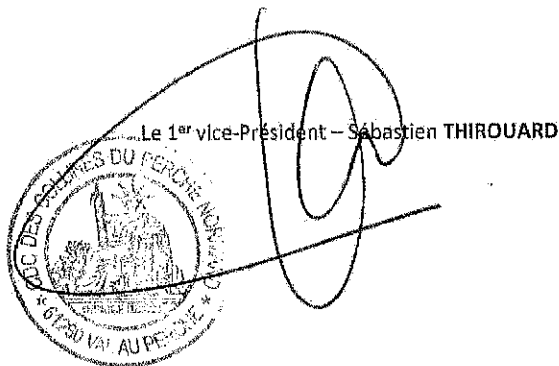
Extrait du registre des délibérations

Déroulé de la procédure de révision « allégée » (9,5 mois)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil communautaire d'engagement de la révision allégée y compris concertation</li> <li>▪ Réunion de lancement et visite sur site</li> <li>▪ Production de la notice</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion de présentation de la notice de révision allégée</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil communautaire d'arrêt du projet de révision allégée + bilan de la concertation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluation environnementale avec consultation de la MRAE (délai 3 mois)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consultation CDPENAF et/ou CDNPS</li> <li>▪ Notification du dossier arrêté aux PPA et Réunion d'examen conjoint</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur</li> <li>▪ Constitution du dossier d'enquête publique</li> <li>▪ Publication des dates d'enquête publique aux annonces légales 15 jours avant l'enquête publique et les 8 premiers jours de l'enquête publique + affichage pendant toute la durée de l'enquête + affiches A2 jaune.</li> <li>▪ Arrêté d'enquête publique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enquête publique 1 mois minimum car évaluation environnementale</li> <li>▪ Remise du rapport du commissaire-enquêteur (1 mois)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion de travail pour la validation de l'intégration des remarques du commissaire enquêteur et des observations issues de la réunion d'examen conjoint.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil communautaire d'approbation de la révision allégée</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fourniture de l'ensemble des pièces modifiées au format informatique (y compris SIG) à l'issue du contrôle de légalité, caractère exécutoire de la révision allégée</li> </ul>

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration de la révision du PLU de MALE prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme qui ne porte pas atteinte aux orientations du PADD,
- de définir les modalités de concertations suivantes avec la population,
- de donner autorisation à la Présidente ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.

Le 1<sup>er</sup> vice-Président – Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200071504-20230711-DEL109-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023





Communauté de Communes  
des **Collines du Perche Normand**

## Extrait du registre des délibérations

## SEANCE du JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

**Nombre de membres** L'An deux mille VINGT-TROIS, le 21 SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE  
En exercice : 37 COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni à VAL AU  
Présents : 26 PERCHE, au siège de la Communauté de Communes sous la Présidence de Madame  
Votants : 32 THIERRY Isabelle, Présidente.

**Étaient présents** : M. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BERAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Serge CAILLY,  
Mmes Anne CHEMIN, Angélique CREUSIER, MM. Jean-Fred CROUZILLARD, Jean-Pierre DESHAYES, Mmes Sylvie  
DESPIERRES, Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, Martine GEORGET, Brigitte LAURENT, M. Arnaud LOISEAU,  
Mme Danièle MARY, Hélène MAUDET, Lyllane MOUSSET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Mme Anne-Marie  
SAC-EPEE, M. Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, M. Sébastien THIROUARD, Mme Annie VAIL, M. Guy VOLLET

**Absent représenté par Suppléant :**

**Absents représentés par pouvoir** : M. Jacques DEBRAY donne pouvoir à M. Rémy TESSIER, M. Alain DUTERTRE donne  
pouvoir à Mme Annie VAIL, M. Daniel JEAN donne pouvoir à Mme Angélique CREUSIER, M. Jean-Claude LHERAULT  
donne pouvoir à M. Jean-Paul ANDRE, M. Guy SUZANNE donne pouvoir à M. David BOULAY, M. Jacques TRUILLET  
donne pouvoir à Sébastien THIROUARD

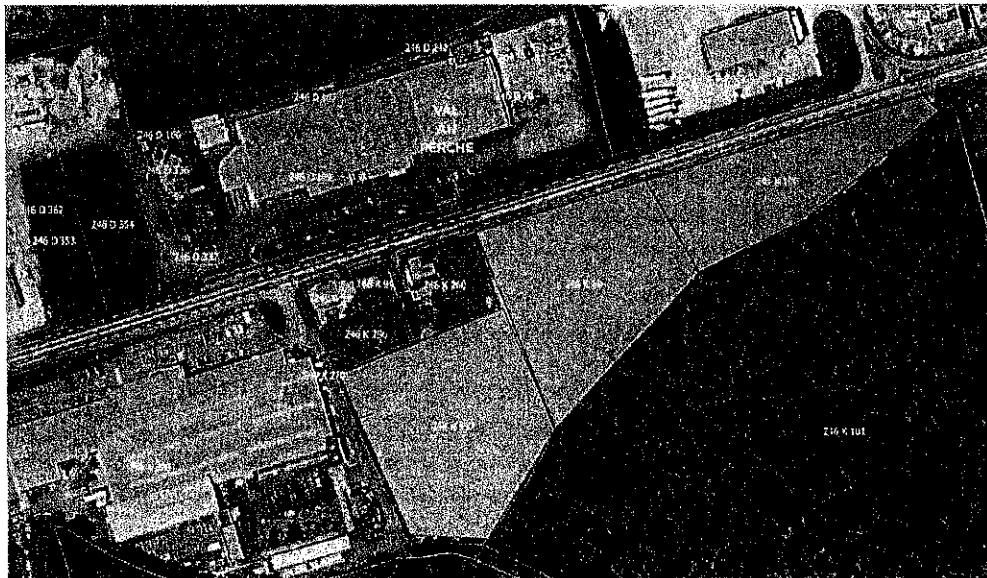
**Absents excusés** : M. Patrick GREGORI, Mmes Anne GUILLIN, Sylvie MABIRE, M. Anthony SAVALE, Mme Lydie  
TURMEL

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul ANDRE

\*\*\*\*\*

**Délibération n°131 – Acte 2.1.2. – URBANISME – MODALITES DE CONCERTATION DE  
REVISION ALLEGEE DU PLU DE MALE**

Le Conseil communautaire a délibéré le 11 juillet 2023 pour prescrire l'élaboration d'une révision allégée du P.L.U. de  
Mâle concernant les parcelles cadastrées 246 K 297, 246 K 99 et 246 K 100 situées à VAL-AU-PERCHE.



Les modalités de concertations n'ayant pas été précisées, il convient de prendre une délibération complémentaire.  
Les modalités de concertations sont les suivantes :

- Mise en place d'un registre au siège de la Communauté de Communes durant toute la procédure, mis à disposition  
aux jours et horaires d'ouverture ordinaires,
- Mise à disposition des études du projet en parallèle du registre.

Les délibérations seront transmises à la Sous-préfecture de MORTAGNE-AU-PERCHE et notifiées :

Communauté de Communes  
**des Collines du Perche Normand**  
Extrait du registre des délibérations

---

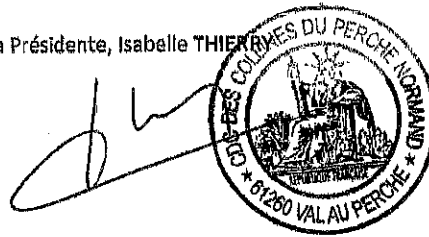
- au Président du Conseil régional de Normandie,
- au Président du Conseil départemental de l'Orne,
- au Personnes Publiques Associées et Consultées

Les délibérations feront l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité pendant un mois et une mention sera insérée en annonce légale dans les journaux Ouest-France et La Perche.  
Elles seront également publiées au recueil des actes administratifs de l'intercommunalité.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **de valider les modalités de concertation présentées.**

La Présidente, Isabelle THIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200071504-20230921-DEL131-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Publication : 25/09/2023